



# REGLEMENT DE DENEIGEMENT

v 20oct2022

## Préambule : Déneigement de la commune par la commune

*La commune assure, pour ses voies communales, le déneigement et le stockage de la neige, le gravillonnage en cas de verglas.*

*Le déneigement est géré par 1 élu du haut du village. Cet élu recueille les observations des autres élus et autres demandes des habitants. Les interventions se font sur appel de l'élu au prestataire 24h/24h et 7j/7j.*

*La commune a choisi le "sans sel" (sauf escaliers mairie, église, médiathèque) et mets des tas ou bacs de gravillons aux points sensibles.*

*Sont traités toutes les rues, les parkings/aires de retournement, devant Eglise.*

*Pour des raisons techniques, ne sont pas assurés le déneigement : bout de la rue Coin du Bois, maisons secondaires au bout/au-dessus de la rue du Mt Ménard.*

*Le CD90 assure le déneigement de la départementale qui passe dans le village, rue des Roches. Par "accord non écrit", le CD90 fait la partie entre carrefour Bruyères/Roches et abri bus centre village, au titre de la desserte Optymo et bus scolaires.*

## Déneigement à charge des particuliers

*Le contrat avec le prestataire est exclusif. Le chasse-neige ne peut être mobilisé par ou pour des particuliers sauf convention entre commune et particulier.*

- . Parcelles privées, entrée/sortie de propriété, devant portes, devant garage (descente ou montée de garage), parkings privés, accès à boîte à lettres, bourrelets laissés par le chasse-neige.
- . Accès aux parcelles privées, chemins ruraux.
- . Chutes de neige des toits non équipés de crochets à neige.

### Exceptions:

- . Le déneigement de la zone communale devant l'entrée de galerie de la Stolle est assuré par les riverains, principaux utilisateurs.
- . L'ouvrier communal ne travaillant que les matins, les habitants proches d'une zone sensible et d'un tas de graviers peuvent aider la commune en gravillonnant localement.

## Déneigement assuré par la commune pour des particuliers

- Au titre de l'intérêt général, à titre gracieux
  - . Zones particulières de croisement des véhicules empiétant sur une propriété privée: devant chez Fendeleur, devant Crêperie
  - . Zones particulières de commerce : parking Crêperie, parking Stolle
- Au titre de l'aide sociale communale, à titre gracieux
  - Pour les Anciens ou personnes handicapées : sortie de maison, accès route et boîte aux lettres. Sur demande.

- **A titre exceptionnel**, par convention spéciale, facturé aux particuliers concernés
  - . déneigement de l'accès aux habitats isolés: Chemin St Jean  
(desserte du 301 et 480 chemin St Jean)

Une convention entre la commune et le(s) particulier(s) régit ce dispositif.

La facturation s'effectue sur la base " temps forfaitaire estimé \* taux horaire du déneigeur\* nombre de passages ".

## **Dispositions particulières en matière de circulation et de parkings des véhicules en hiver**

### **Croisements :**

Le principe général du Code de la route est que le véhicule montant est prioritaire.

Mais vu les configurations et les conducteurs, il peut parfois être plus aisé au véhicule montant de manœuvrer et laisser passer...

### **Bien se garer :**

. Chacun chez soi ...

. Les habitants veilleront à dégager suffisamment pour que leur véhicule ne "morde" pas la route et crée des difficultés de passage du chasse-neige ou autre camion.

. Si une voiture n'est pas utilisée pendant 2 ou plusieurs jours, elle ne sera pas laissée dans les zones sensibles. Elle sera garée au parking centre village ou au parking du cimetière.

### **Parkings et demi-tours :**

*Sont concernés les riverains, les visiteurs, les services (poubelle/Poste/Chasse-neige/livreurs)*

- Zone communale devant l'ex-usine (niveau du 50 rue des Bruyères) : tolérance pour 1 ou 2 voitures à garer devant le ruisseau. Cette zone est déneigée s'il n'y a pas de voitures. Autrement simple passage du chasse-neige qui stockera la neige derrière les sheds.
- Zone de la Risatte : se garer à la queue leu leu en cas de surfréquentation. Laisser une zone libre pour le retournement des camions.
- Zone au bout de la rue des Falandriers : tolérance pour se garer à la queue leu leu côté droit en arrivant sur la zone
- Zone au bout de la rue des Etangs : interdit au stationnement sauf week-end.

### **Place devant ex usine Plubeau :**

. Interdiction de stationner sauf 2 voitures en bord de ruisseau

. Interdiction de stationner devant et derrière les sheds (stockage de neige).

### **Autour de la rue la Stolle**

. Interdiction de stationner sur la zone ex-usine sauf 2 voitures en bord de ruisseau.

. Panneau "interdit en cas de neige et de verglas": ceux qui descendent le font sous leur responsabilité. Le chasse-neige peut ne pas pouvoir déneiger, auquel cas il laisse un bourrelet de neige en haut de la rue.

. Habitants de la rue de la Stolle: en hiver, lorsque la rue de la Stolle n'est pas praticable, doivent se garer au parking Centre Village ou devant la Mairie (inconvenient alors de déneiger devant la mairie)

. Auberge, parking de l'auberge : pas de chasse-neige possible. L'agent communal enlève le bourrelet.

### Devant la mairie

- . En principe, réservé pour stationnements temporaires.
- . Eviter les "voitures-ventouses" : à renvoyer sur le parking centre village.

### Consignes aux habitants

- . Chaque année, le journal municipal « Inf'Auxelles-Haut » appelle les habitants à préparer l'hiver (élagages, rangements devant les maisons ...).
- . Une note sera remise aux habitants des zones sensibles (Stolle, ex usine, Risatte).
- . Le présent règlement est mis en ligne sur le site internet de la commune.

### Missions de l'agent communal

- . Une fiche de poste "Hiver" décrit les travaux spécifiques à accomplir.

#### Principales consignes :

- . Les escaliers et accès à la mairie doivent être systématiquement dégagés pour l'arrivée des parents et enfants de l'école, les habitants et les utilisateurs des locaux. Pour les mercredis et week-end, s'assurer du meilleur état possible la veille.
- . Dès qu'il neige, il doit y avoir intervention pour éviter accumulation, gel et routes difficiles à enlever ensuite.
- . Les opérations se font dans l'ordre logique: évacuer/pousser/mettre en tas la neige, gratter la glace puis saler.
- . En cas de plusieurs jours de neige et rechutes, le dégagement des accès est maintenu au mieux avec plusieurs passages, avec salage si nécessaire.
- . Un sac de sel est laissé à la disposition des élus et autre dans le couloir des toilettes. Il est sorti dehors pour le week-end.
- . En cas de dégel, on profite de nettoyer, élargir, gratter au mieux.

#### Priorisations :

Escaliers mairie

Escalier vers salle des fêtes

Espace "zone goudronnée jaune" devant escalier mairie

Place Parking Handicapé devant église

Parcours "jaune" Mairie/arrêt de bus + quai du bus

Escalier/plan incliné Salle des fêtes

Accès de la médiathèque (pour les permanences mardi et samedi)

Accès container à verre

Devant les abris bus du village

Accès aux tas de gravillons et aux containers gravillons du village, bornes incendie

### Priorisations du chasse-neige

Parking centre village - Parking devant mairie - Rue devant mairie

Haut du village : Rue des Bruyères, Rue du Mont Ménard, Rue de la Suisse, Rue de la Goutte, Rue Saint Jean, parking de la Risatte, chemin Saint Jean, parking cimetière, rue de la Stolle.

Bas du village

A Auxelles-Haut le 24 octobre 2022

Le Maire,

Arnaud ZIEGLER

